

**ARRETE N° 2021_09_28 DU 28 SEPTEMBRE 2021
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA
REGION DE COGNAC**

Le Président du PETR Ouest Charente – Pays du Cognac

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 122-10 ;
- Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques à la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2013 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Vu la délibération du Comité syndical en date du 25 novembre 2013 ayant défini les objectifs de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que les modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur le PADD tenu le 28 février 2019 en séance du Comité syndical ;
- Vu la délibération du Comité syndical en date du 28 novembre 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Vu l'ordonnance en date du 9 décembre 2019 de M. le président du tribunal administratif de Poitiers désignant le commissaire-enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Région de Cognac arrêté, du 20 octobre 2021 au 22 novembre 2021, pour une durée de 34 jours.

ARTICLE 2 :

M. Philippe BERTHET domicilié 9 rue Bouffandeau 17100 Saintes, exerçant la profession de retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés

- au siège de l'enquête : PETR Ouest Charente – pays du Cognac, 1 rue du Port 16200 Jarnac, aux jours et heures habituels d'ouverture
- autres lieux aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - Siège de la communauté d'agglomération de Grand Cognac, 6 rue de Valdepenas 16100 Cognac
 - Siège de la communauté de communes du Rouillacais, 314 Avenue Jean Monnet 16170 Rouillac
 - Mairie de Châteauneuf-sur-Charente, Place de la Liberté 16120 Châteauneuf-sur-Charente

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

ARTICLE 4 :

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : 1 rue du Port, 16200 Jarnac.

ARTICLE 5 :

Le commissaire-enquêteur ou un ou plusieurs membres de la Commission d'Enquête reçoit le public afin de recueillir ses observations lors des permanences aux dates et lieux suivants :

- le mercredi 20 octobre 2021 de 9h à 12h au siège du PETR Ouest Charente
- le jeudi 21 octobre 2021 de 9h à 12h au siège de la CC du Rouillacais
- le mercredi 27 octobre 2021 de 14h à 17h au siège de la CA de Grand Cognac
- le vendredi 29 octobre 2021 de 9h à 12h à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente
- le mercredi 3 novembre 2021 de 14h à 17h au siège de la CA de Grand Cognac
- le mercredi 17 novembre 2021 de 14h à 17h au siège de la CC du Rouillacais
- le vendredi 19 novembre 2021 de 14h à 17h au siège de la CA de Grand Cognac
- le lundi 22 novembre 2021 de 14h à 17h au siège du PETR Ouest Charente

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Monsieur le Président du syndicat mixte le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an à compter de la clôture de l'enquête au siège de l'enquête à l'adresse suivante : 1 rue du Port, 16200 Jarnac.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Mme la Préfète de Charente ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 7 :

Le projet de SCOT est soumis à évaluation environnementale et peut être consulté sur le site internet de l'autorité environnementale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, le site internet du SCOT (<http://cognac.proscot-eau.fr/>) et dans le dossier d'enquête, aux lieux de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Un avis au public pour l'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département : Charente libre et Sud-Ouest. Il est rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux. Cet avis est également affiché au siège du syndicat mixte, dans les mairies et publié sur le site internet du syndicat mixte.

ARTICLE 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le Schéma de Cohérence Territoriale éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis, est approuvé par délibération du Comité Syndical du PETR et devient exécutoire deux mois après sa transmission à Madame la Préfète.

ARTICLE 10 :

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de Mme NOËL Sabine, responsable du projet de SCOT au siège du PETR Ouest Charente-Pays du Cognac : Adresse : 1 rue du Port 16200 Jarnac.

Il est également possible d'adresser des observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : contact.petr@grand-cognac.fr

Ampliation sera adressée à :

- Mme la Préfète du département de la Charente
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes couvertes par le SCOT,
- M. le directeur départemental des territoires (et de la mer)

Fait à Jarnac, le 28 septembre 2021

Le Président,
Bernard Mauzé.

